

ADM-183-2026

VIDE-MAISON

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DU 1 BIS AU 12 RUE DU DOCTEUR JEANNIN

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjoint,

Vu la demande présentée par M. Gilles LAVAUX, sollicitant l'autorisation d'organiser, avec neuf autres habitations, un vide-maison situé du 1 bis au 12, rue du Docteur Jeannin à Saint-Marcel, le dimanche 6 septembre 2026 ;

Considérant que, afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, il convient d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la portion de voie concernée ;

ARRÊTE :

Article 1er : Du dimanche 6 septembre 2026, de 7 h 00 à 20 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à hauteur du 1 bis au 12, rue du Docteur Jeannin à Saint-Marcel, afin de permettre l'installation des stands à l'occasion du vide-maison.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue de la Varenne et la rue de la Noue, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que la sécurisation du site seront assurées par M. Gilles LAVAUX, organisateur de la manifestation. Celui-ci devra prendre contact avec les Services Techniques Communaux (03.85.96.71.13), au moins **7 jours avant le début du vide-maison**, afin de convenir de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire.

Article 4 : Le service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 19 août 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le **20 AOÛT 2026**
Le Maire,
Michel RONFARD

